Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026100I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-100 OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE SCI DELFINANCE SUR LES PARCELLES CADASTREES A 478 ET A 479 SITUEES A MORMANT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026100I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de servitude de passage sur les parcelles section A numéros 478 et 479, situées à Mormant et appartenant à la SCI DELFINANCE ;

Considérant que l'aménagement d'une voie piétonne sur une partie du terrain de plateforme de matériaux de l'enseigne BRICOCASH nécessite une convention de servitude afin de permettre à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de procéder à l'aménagement, à la réfection et à l'entretien de cette voie piétonne,

Considérant que la SCI DELFINANCE a accepté de signer cette convention de servitude de passage avec la Communauté de Communes,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

ARTICLE UN :
Approuve les termes de la convention de servitude de passage sur les parcelles A 478 et A 479 sis rue Lavoisier à Mormant (77720) à intervenir avec la SCI DELFINANCE, située Rue Lavoisier à Mormant.

ARTICLE DEUX :
Autorise le Président à signer cette convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que tout évolution de ladite convention.

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE